

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 mars 2017

**CO 040 DE**

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président), Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Gilles BEDER, Yves DECOTE, Véronique LAMBERT (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, David GUY, Bernard AMIENS, Sylvie REGALDI, Jean-Jacques COURT, Christine CHATEAU, Cyril ACCARD-GUILLOIS, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Roland BERTHELIER, Patrice VILLALONGA, Denis MOREL, Jean-Louis DUFOUR, Angélique NOROY, Marie-Christine CHAUVIN, Robert MOUGET, Pierre GUINCHARD, Roger CHAUVIN, Thierry GUINCHARD, Jean-Marie BAILLY, Valérie PAQUIEZ, François BOUVERET, Alain MURCIER, Jean-Pierre PETITGUYOT, Michel FEVRE, Jean-Luc BROCARD, Roger GROS, Jacques FAIVRE, Laetitia DOS SANTOS, Jean-Baptiste MERILLOT, Raphaël GAGNEUR, Marie-Ange CAPRON, Philippe RIOU, Colette GIRARD, Jean-Luc LETONDOR, Dominique PELLIN, Christelle MORBOIS, Jean-Jacques DE VETTOR, André JOURD'HUI, Jacky REVERCHON, Sébastien JACQUES, Jacques GUILLOT, Lucie DODANE, Christian JAQUIER, Françoise WEBER, Patrick MONTEVECCHIO, René BERNARD, Yann PINGUAND, Adrien LAVIER, Christian PROST, Claudine ROUEFF, Odile SIMON, Clément FORET, Jean-Christophe OUDET, Henri DORBON, Laurent MENETRIER, Jean BOYER, Bernard ONCLE.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Martine VUILLEMIN à Jean-François CETRE, Martine PINGUAT CHANEY à Jean-Jacques COURT, Philippe BRUNIAUX à Bernard AMIENS, René MOLIN à Marie-Christine CHAUVIN, Florent GAILLARD à Jean-Luc LETONDOR, Pascal DROGREY à Roger GROS, Sylvain BENETRUY à Jean-Luc BROCARD, Catherine CATHENOZ à Christelle MORBOIS, Danièle CARDON à Dominique BONNET, Marie-Madeleine SOUDAGNE à Jean-François GAILLARD, Marie-Thérèse BROCARD à Yann PINGUAND soit 11 pouvoirs détenus par des Conseillers.

Pouvoirs transmis à des Suppléants : Hubert DELACROIX à Bernadette ETIEVANT, Eric TOURNEUR à Charles VALLET, soit 2 voix délibératives à des Suppléants.

Etaient Excusés : André VIONNET, Rémy VIENNET, Claire LUCAS VERNUS, André PROST, Denis BRENIAUX, Gérard BOUDIER, Bernard BRUNEL, Frédéric LAMBERT, Bernard DODANE, Nelly BUYS, Hubert MOTTET, Gérard MATHIEU, Michel BONTEMPS.

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 94  
Présents : 68  
Votants : 81

Secrétaire de séance : Madame Sylvie REGALDI

Convocation faite le : 13 mars 2017

**Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Poligny**

Vu la LOI n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique,

Vu l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivants, L 174-3 du code de l'urbanisme, et R 153-1 et suivants ;

VU les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

VU l'arrêté préfectoral n°DCTME-BCTC-201612 16 005 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, issue de la fusion des Communautés de communes d'Arbois, Vignes et Villages – Pays de Louis Pasteur, Comté de Grimont Poligny, et, Pays de Salins les Bains indiquant notamment dans les compétences obligatoires " Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale " ;



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 23 mars 2017  
**CO 040 DE (suite)**

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Poligny en date du 27 mars 2015 prescrivant la révision de son Plan d'Occupation (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Poligny en date du 22 janvier 2016 relative à la prise d'acte de la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et du débat qui a eut lieu, dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Soils en Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Poligny en date du 8 juillet 2016 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération du conseil municipal de Poligny du 3 mars 2017 donnant son accord à la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura pour achever la procédure de révision de son POS en PLU, engagée avant la date de création de ladite Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura du 7 mars 2017 acceptant d'achever la procédure de révision du POS de la ville de Poligny en PLU ;

ENTENDU que le projet de PLU de la ville de Poligny, a été présenté à la Conférence intercommunale des Maires le 16 mars 2017 ;

ENTENDU que le dossier a été soumis pour avis aux personnes publiques associées puis à enquête publique ;

ENTENDU qu'une demande de dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones en l'absence de SCoT applicable, a été sollicitée auprès de Monsieur le Préfet du Jura après avis de la CDPENAF ;

ENTENDU que l'avis de l'Autorité Environnementale a été sollicité sur l'évaluation environnementale,  
VU les avis des services consultés ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 6 février 2017 ;

VU le projet de PLU de la ville de Poligny, qui comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes ;

ENTENDU que Monsieur le Préfet du Jura a accordé, après avis de la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers), les dérogations pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones en l'absence de SCoT par arrêtés préfectoraux en date du 3 novembre 2016 (n° DDT 2016-11-03-01, DDT 2016-11-03-02, DDT 2016-11-03-03) ;

ENTENDU les avis des personnes publiques associées,  
Les dossiers ont été envoyés aux personnes publiques à partir du 28 juillet 2016 ;  
La Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura a donné un avis favorable en date du 6 septembre 2016 ;  
La Chambre d'Agriculture du Jura a émis un avis favorable avec réserve et recommandations en date du 8 septembre 2016 ;  
Le Conseil Départemental a émis un avis favorable assorti d'observations en date du 28 octobre 2016 ;  
L'Inao (Institut National des Appellations d'Origine) a émis un avis défavorable en date du 24 octobre 2016 ;  
Le Préfet du Jura a émis un avis favorable avec réserves en date du 27 octobre 2016 ;  
La CDPENAF a été saisie par la commune de Poligny le 28 juillet 2016 mais son avis n'a pas été transmis dans les délais impartis, il a donc été réputé favorable ;  
L'Autorité Environnementale a transmis son avis sur l'évaluation environnementale le 27 octobre 2016 ;  
Les autres personnes publiques consultées n'ont pas transmis d'avis, ce dernier est donc réputé favorable.

ENTENDU l'avis du commissaire enquêteur,  
L'enquête publique s'est déroulée du 6 décembre 2016 au 6 janvier 2017 ;

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve ni recommandation en date du 6 février 2017.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 23 mars 2017  
CO 040 DE (suite)

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme de la ville de Poligny, doit être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Zonage :

- Réduction de la zone 1AUY en direction de Tourmont - lieu-dit « aux Bubles » (2 ha supprimés et reclassés en A)
- Réduction de la zone 1AUYc vers Grimont et exclusion de la zone humide - lieu-dit « grands champs rouges » (1 ha supprimés et reclassés en A)
- Réduction de la zone UY - lieu-dit « la petite marne » (1300 m<sup>2</sup> supprimés et reclassés en A)
- Suppression de la zone 1AUe à vocation d'habitat - lieu-dit « la confrérie » (1700 m<sup>2</sup> supprimés et reclassés en A)
- Identification des réseaux de haies au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.
- Les bandes inconstructibles de 75m le long des axes classés à grande circulation sont représentées
- Modifications à la marge de limites entre zone UA et UB pour une bonne correspondance avec les limites de la ZPPAUP (rue du vieil hôpital)

- Règlement :

- Modification des règles de la zone A pour ne pas augmenter les reculs imposés aux bâtiments agricoles au-delà de ce qu'imposent les réglementations sanitaires
- Intégration des dispositions de l'article L111-6 dans les articles 6 des zones concernées
- Zones AU : des précisions sont apportées sur les modalités d'urbanisation des zones à urbaniser

- OAP :

- Rédaction d'une OAP pour les zones 1AUYc et 2AUYc

- Rapport de présentation :

- Diverses précisions et mises à jour sont apportées au rapport de présentation, notamment pour tenir compte des avis de la DDT, de l'Autorité Environnementale, du Conseil Départemental, et des remarques émises dans le cadre de l'enquête publique.

- Plan et recueil des servitudes

- Ajout des Périmètres de protection de 500 m autour des monuments historiques, re-instaurés suite à la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.
- Rectifications de quelques erreurs

- Annexes

- Ajout du zonage d'assainissement

Ces évolutions sont mineures et ne remettent pas en cause l'équilibre du PLU. Elles sont en revanche de nature à lever les réserves émises par les personnes publiques associées.

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme de la ville de Poligny, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

VU la note de synthèse en application de l'article L 2121-12 du CGCT,

ENTENDU les exposés de Monsieur FRANCONY, Président, et de Dominique BONNET, Vice Président délégué à l'économie, notamment sur les réponses aux principales questions soulevées sur le projet touristique touchant à l'accès routier, à la desserte en eau, à l'assainissement, à la distraction de la forêt.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré, Par 73 Pour, 6 Contre, 2 Absentions

1. DECIDE d'approuver le plan local d'urbanisme de la ville de Poligny tel qu'il est annexé à la présente délibération.

2. PREND ACTE qu'en application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015, restent applicables au présent plan local d'urbanisme de la ville de Poligny.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 23 mars 2017  
**CO 040 DE (suite)**

Page 4/4

3. DIT que conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de Poligny durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

4. DIT que chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

5. DIT qu'une copie de la délibération approuvant le plan local d'urbanisme (accompagnée du dossier de PLU) sera adressée au Préfet du département du Jura.

6. DIT qu'en application de l'article L 153-24 du code de l'urbanisme, le PLU sera exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet du Jura si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

7. DIT que conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, le dossier de plan local d'urbanisme de la ville de Poligny, approuvé, est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes, à la mairie de Poligny aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la sous-préfecture de Dole,

8. AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,  
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président,



Michel FRANCONY

